

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT**  
**DE LA METROPOLE DU GRAND NANCY**

N°2025-505

Arrêté portant liste d'aptitude au titre de la promotion interne aux grades de technicien territorial et de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe pour l'année 2025.

**Le Président de la Métropole du Grand Nancy,**

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 523-1 et L. 523-3 à L. 523-6,  
**Vu** le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,  
**Vu** les décrets n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale, notamment son article 9,  
**Vu** le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, notamment ses articles 7 et 11,  
**Vu** les délibérations n°22 du 17 décembre 2020 (Conseil) et n°12 du 3 mars 2022 (bureau) fixant les Lignes Directrices de Gestion notamment en matière de promotion et d'avancement pour la période : 01/01/2021- 31/12/2026,  
**Considérant** que 9 recrutements sont intervenus au cours de l'année 2024 à la Métropole du Grand Nancy dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux suite à concours, mutation externe, détachement, intégration directe ou titularisation prononcée au titre de l'article L. 352-4 du Code général de la fonction publique, et ouvrent droit à 4 postes pour l'accès à ce cadre d'emplois par voie de promotion interne,  
**Considérant** que l'effectif des agents en contrat à durée indéterminée et des fonctionnaires du cadre d'emplois des techniciens territoriaux à la Métropole du Grand Nancy, soit 165 agents au 31 décembre 2024, ouvre droit, après application des dispositions de l'article 9 du décret n°2010-329 du 22 mars 2010, à 6 postes pour l'accès à ce cadre d'emplois par voie de promotion interne,  
**Considérant** que la disposition dérogatoire mentionnée à l'article 30 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 ne s'applique pas pour l'accès au cadre d'emplois susvisé au titre de l'année 2025,  
**Considérant** les échanges en Rencontre Consultative au cours de la séance du 03 avril 2025,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La liste d'aptitude pour l'accès au grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, au titre de la promotion interne pour l'année 2025, est arrêtée comme suit :

- **Aucune inscription**

**Article 2** : La liste d'aptitude pour l'accès au grade de technicien territorial, au titre de la promotion interne pour l'année 2025, est arrêtée comme suit :

- **Monsieur FEBVRE Olivier**
- **Monsieur KREMER Eric**
- **Monsieur NOIREZ Emmanuel**
- **Monsieur PESME Sébastien**
- **Monsieur SEURAT Sylvain**
- **Monsieur VOLDAIRE Yannick**

Inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade de technicien territorial au titre de la 2<sup>ème</sup> année :

- **Monsieur LOEFFLER David**

**Article 3** : La liste fixée à l'article 2 prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 et cessera d'être valable au 30 avril 2027.

**Article 4** : L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

Conformément à l'article L. 325-39 du Code général de la fonction publique, l'inscription sur la liste d'aptitude est valable deux ans. La réinscription est possible pour une troisième puis une quatrième année, sur demande écrite de l'agent, un mois avant le terme de l'inscription ou de la première réinscription.

**Article 5** : Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Toute correspondance est à adresser à : **MÉTROPOLE DU GRAND NANCY**

22-24 VIADUC KENNEDY - C.O N°80036 - 54 035 NANCY CEDEX | Tél. 03.83.91.83.91 | Fax. 03.83.91.83.96 | [www.grandnancy.eu](http://www.grandnancy.eu)

**Article 6** : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7** : Le présent arrêté sera publié ou affiché.

Fait à NANCY, le 03/04/2025

Pour le Président,  
Vincent MATHERON,  
Vice-Président délégué au développement urbain, au logement,  
aux ressources humaines et financières et à la mutualisation



Vincent MATHERON

VINCENT MATHERON  
2025.04.11 10:01:12 +0200  
Ref:8522555-12796067-1-D  
Signature numérique  
Vice-Président